



Appartement passoire énergétique

Par Clothilde

Bonjour,
je suis locataire d'un appartement de DPE G depuis 10 ans.
Je songe à déménager...
Est-ce que je suis obligé de boucher les petites imperfections sur les murs, voire repeindre les plinthes, et un ou deux murs avant de partir, sachant que le propriétaire ne pourra pas le louer à nouveau sans effectuer les travaux de rénovation réglementaires.
Donc laisser un appartement comme neuf sachant qu'il sera détérioré ultérieurement par des travaux me pose question...

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous devez vous référer à l'état des lieux d'entrée et rendre le logement à l'identique.
A part la vétusté (= usure du temps), les dégradations sont à votre charge, même si le propriétaire ne fait finalement pas les travaux, un devis suffit pour retenir la somme sur votre dépôt de garantie.

Par janus2

Est-ce que je suis obligé de boucher les petites imperfections sur les murs, voire repeindre les plinthes, et un ou deux murs avant de partir,

Bonjour,
Vous pouvez ne pas le faire, mais le bailleur pourra alors retenir sur votre dépôt de garantie, la somme correspondante sur devis ou facture de professionnel (voir vous demander le complément si le dépôt de garantie ne suffit pas).

Par Isadore

Bonjour,
Vous ne pouvez pas compter sur le fait que le bailleur fera des travaux de rénovation. Il pourra y loger quelqu'un gratuitement, vendre, laisser le bien vide... ou même louer sans respecter la loi.

Il ne s'agit pas de laisser un appartement "comme neuf" mais dans un état conforme à l'état des lieux en entrée moins une vétusté normale après dix ans d'occupation.

Si les peintures ont plus de dix ans il n'est pas nécessaire tout repeindre.

En revanche si vous avez abîmé des choses ou fait des trous dans les murs pour fixer des cadres il faut les réparer.